

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du budget du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 17 décembre 2018 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Cette séance est dûment convoquée suite à un avis public donné le 10 décembre 2018.

Sont présents :  
Mme Gaétane Trudel  
M. Benoit Lussier  
M. Jérôme Dionne  
M. Alexis Beaupré  
M. Éric De Courval  
M. François Therrien

et Mme Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Marc-André Gosselin constate le quorum et ouvre la séance.

2018-12-190

Adoption de l'ordre du jour

M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré, propose l'adoption de l'ordre du jour reçu et publié. *Adopté.*

**BUDGET 2019**

Les membres du Conseil reçoivent une copie des documents de travail ayant servi à la préparation des prévisions budgétaires 2019.

**Administration générale**

Législation (élus)	:	(18 705,48 \$)
Application de la loi	:	(17 858,00 \$)
Gestion financière	:	(87 129,21 \$)
MRC (quote-part/ évaluation)	:	(8 441,00 \$)
Autres dépenses	:	(132 072,20 \$)
<b>TOTAL / Administration générale</b>		<b>(264 205,89 \$)</b>

**Sécurité publique**

Sûreté du Québec	:	(37 000,00 \$)
Protection incendie	:	(61 384,00 \$)
<b>TOTAL / sécurité publique</b>		<b>(98 384,00 \$)</b>

**Transport routier**

Voirie	:	(1 250 435,09 \$)
Déneigement	:	(28 575,00 \$)
Éclairage & entretien du réseau :		(8 000,00 \$)
<b>TOTAL / transport routier</b>		<b>(1 287 010,09 \$)</b>

Hygiène du milieu		(27 550,00 \$)
Cours d'eau		(8 885,00 \$)
Urbanisme		(8 866,00 \$)
		(45 301,00 \$)

Loisirs & Culture		
Loisirs (subvention, entretien)	:	(10 250,00 \$)
Bibliothèque	:	(6 350,00 \$)
<b>TOTAL / Loisirs &amp; Culture</b>		<b>(16 600,00 \$)</b>

Immobilisations		(80 000,00 \$)
-----------------	--	----------------

**TOTAL DES DÉPENSES 2019 :** **(1 791 500,98 \$)**

## REVENUS 2019

Taxation 2019		364 402,60 \$
Paiements tenant lieu de taxes	1 500,00 \$	
Autres recettes de source locale	8 250,00 \$	
Services rendus		87 875,23 \$
Transferts inconditionnels		1 329 473,15 \$
<b>TOTAL DES REVENUS 2019</b>		<b>1 791 500,98 \$</b>

2018-12-191

### Adoption des prévisions budgétaires 2019

M. Benoit Lussier, appuyé par M. Jérôme Dionne, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte les prévisions budgétaires, telles que présentées, étudiées et modifiées, pour l'exercice financier 2019. *Adopté.*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION  
MRC de NICOLET-YAMASKA

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2018**

#### **DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, telles qu'établies au budget de la Municipalité d'Aston-Jonction ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Éric De Courval le 4 décembre 2018 à la session ordinaire du Conseil de 19 h 30 ;

En conséquence, il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. François Therrien et ce, lors de l'assemblée extraordinaire du budget du 17 décembre 2018 ce qui suit :

#### Article 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2      Exercice financier 2019

Les taux de taxes, ci-après imposées, le sont pour l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### Article 3      Taux de taxes générales

##### 3.1      Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0,663 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction.

##### 3.2      Taxe spéciale – Sûreté du Québec

Une taxe spéciale de **0,0543** \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous terrains situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction équivalente à 25 % de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Une taxe spéciale de **0,0948** \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les bâtiments situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction

équivalente à 75 % de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Ces taxes foncières générales – Sûreté du Québec – sont imposées à l'ensemble des propriétaires de la municipalité pour défrayer le coût de la facture du Gouvernement du Québec relativement au paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec

3.3 Compensation pour le service de collecte, transport, élimination des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables

Une compensation pour ce service annuel de 137,50 \$ est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 à chaque foyer permanent (par porte) sur le territoire de la municipalité d'Aston-Jonction.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Cette compensation est imposée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska pour assurer et maintenir le service d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération sur le territoire.

3.4 Une taxe de licence de **15 \$** par animal est imposée aux propriétaires fonciers des immeubles de la municipalité d'Aston-Jonction conformément au règlement no 3A-2004 relatif aux chiens.

Article 4 Paiement par versements

Le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte n'atteint pas trois cents (300 \$) dollars, celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents (300 \$) dollars, le débiteur aura droit de payer en trois (3) versements égaux payables comme suit :

- a) Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise en poste du compte.
- b) Le deuxième versement est exigible le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- c) Le troisième versement est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.

Article 5 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

Article 6      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Donné à Aston-Jonction, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille dix-huit.

\_\_\_\_\_  
Marc-André Gosselin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Lebeau  
Directrice générale & secrétaire-  
trésorière

Avis de motion donné le 4 décembre 2018  
Adopté le 17 décembre 2018  
Publié le 20 décembre 2018  
Entrée en vigueur le 20 décembre 2018

2018-12-192

Adoption du règlement no 173-2018 décrétant les taux des taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

M. Éric De Courval, appuyé par M. François Therrien, proposent que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement no 173-2018 décrétant le taux des taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019. *Adopté.*

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2018 – 2019 – 2020

<b>Projets</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Bureau de réception	1 500 \$		
Bureau : stationnement, rampe, asphalte			30 000 \$
Panneau d'affichage lumineux			20 000 \$
Eaux usées	30 000 \$	3 000 000 \$	
Rang 10 (petit)	392 000 \$ AIRRL 362 302 \$ TECQ		
Prolongement rue Blais			40 000 \$
Nouvelle rue - derrière école - CDÉ			22 000 \$
Asphaltage Rang 3			600 000 \$
Garage : puit artésien & salle d'eau			20 000 \$
<b>Total :</b>	<b>785 802 \$</b>	<b>3 000 000 \$</b>	<b>732 000 \$</b>

2018-12-193

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2019 - 2020 - 2021

M. Alexis Beaupré, appuyé par Mme Gaétane Trudel, proposent que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations 2019–2020-2021. *Adopté.*

- Pour se conformer à la nouvelle Loi 122 en remplacement de l'article 955 du Code municipal, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant pour l'exercice 2018 sera publiée dans le journal Jonction de février 2018 (volume 38 no 8).

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

2018-12-194

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. Éric De Courval propose la levée de la séance à vingt heures dix minutes (20 h 10).

---

Marc-André Gosselin  
maire

---

Jacqueline Leblanc  
secrétaire-trésorière par intérim

